

Station d'épuration de Port Douvot - Traitement complet de l'azote - Demande d'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Dans le cadre de l'opération «Traitement complet de l'azote» à la station d'épuration de Port Douvot, des acquisitions de terrains à proximité des installations existantes ont été réalisées à l'amiable pour une surface totale de 4 390 m² en vue de permettre les installations de chantier d'une part, de construire un bassin d'orages de 5 000 m³ de capacité d'autre part (délibérations du Conseil Municipal des 3 juillet 2000, 2 octobre 2000 et 18 décembre 2000).

Les terrains immédiatement adjacents au poste de relèvement de la tranche 1 de 1978, objet d'une rénovation complète n'ont pu tous être acquis, du fait de successions non réglées à ce jour. Quatre parcelles d'une surface totale voisine de 1 500 m² sont concernées et l'absence de leur maîtrise foncière par la Ville oblige à envisager l'implantation du futur bassin d'orages côté route d'Avanne à Velotte.

Il est donc proposé de déclarer d'utilité publique une nouvelle implantation du futur bassin d'orages à proximité des ouvrages existants côté Doubs, afin d'améliorer son intégration dans le site. Ce projet nécessite pour sa réalisation l'acquisition par voie d'expropriation des parcelles suivantes :

- Section LO n° 77 d'une contenance de 290 m²,
- Section LO n° 78 d'une contenance de 583 m²,
- Section LO n° 80 d'une contenance de 598 m²,
- Section LO n° 190 d'une contenance de 58 m².

Le Conseil Municipal est invité à solliciter de M. le Préfet l'ouverture des enquêtes publiques conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Patrimoine, Eau, Assainissement, le Conseil Municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 10 octobre 2001.